

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sara Ayad

<https://www.cadre21.org/membres/6c96688704b1e5205021f114>

Date d'obtention : 2023-11-30 20:41:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, lorsqu'une situation de sextage est rapportée ou dénoncée en milieu scolaire, l'intervenant qui a passé la formation SEXTO va assurer l'auteur du signalement qu'il va le soutenir dans le processus. Ensuite, il devra évaluer l'incident en posant des questions (sans porter de jugement). Il va commencer par passer la grille d'évaluation de l'incident (qui se retrouve dans la trousse) à la personne qui rapporte l'incident. Il s'assure s'il y'a d'autres personnes impliqués dans la situation ou au courant pour également leur faire passer la grille d'évaluation de l'incident. Ces grilles l'aideront à déterminer l'origine, la nature, les intentions et l'étendue de la situation de sextage. L'intervenant va demander aux jeunes impliqués de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes. Il ne doit oublier de confisquer l'appareil s'il croit que du contenu à caractère pornographique juvénile se retrouve dedans (en cas d'acte impulsif ou malveillant). Il est aussi important que l'intervenant consulte les règles de l'établissement pour voir s'il y'a eu infraction à celles-ci et de consulter les dispositions du Code criminel incluses dans la trousse. Si l'intervenant juge qu'il fait face à un acte malveillant, il appelle le service police pour que ce dernier prend en charge la suite de l'intervention. Enfin, après avoir passé les grilles d'évaluation aux personnes concernées dans la situation de sextage, l'intervenant remet celles-ci au policier après avoir contacté le service de police. Il va communiquer également avec les parents de la jeune victime, des jeunes impliqués et du jeune instigateur pour leur expliquer la situation, le protocole d'intervention et les démarches restantes. Il faudrait assurer un signalement auprès de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Les policiers vont animer la rencontre de sensibilisation Sexto, remettre les appareils confisqués et prendre en charge la suite de l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que dans le cas où la victime refuse de collaborer avec l'intervenant, le policier devra prendre en charge le reste de l'intervention. De plus, je retiens qu'il faut passer la grille d'évaluation de l'incident aux témoins de l'incident, à la victime et à l'instigateur. Je retiens qu'il faut savoir déterminer si les faits rapportés par la victime sont cohérents avec les faits des témoins (à l'aide des grilles d'évaluation de l'incident). Il est important de garder en tête que les intervenants ne sont pas mandataires du service de police. Je retiens aussi que si la situation n'est pas rapportée par un jeune de l'école (rapporté par le parent par exemple), je réfère la personne au service de police. Je ne partage pas d'informations quant à l'incident aux journalistes / médias. Lorsque je soupçonne un acte malveillant, je fais appel au service de police. Je confisque l'appareil lorsque je crois qu'il peut avoir du contenu pornographique juvénile. Si l'instigateur n'est pas un adolescent de l'école ou d'une autre école (un adulte par exemple), la police est informée pour prendre en charge la suite des procédures.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que l'étape la plus délicate est la première étape où il faut rassurer la jeune victime et assurer qu'elle se sente en sécurité. Il est important de ne pas porter de jugement quant aux propos rapportés afin que la victime ainsi que les témoins ou l'instigateur soient ouverts à remplir la grille d'évaluation de l'incident. Dans le cas où ils refusent de collaborer, la police prend en charge l'intervention.